

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice 33
 présents 26
 présents par procuration 7
 absent excusé 0

OBJET

Indemnité au Maire pour frais de
 représentation – exercice 2019

Le 31 janvier 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué le 25 janvier 2019, par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, MM. Verna, Barnier, About, Dachez, Mmes Umnus, Besnard, Fréret, M. Humeau, Mme Fayol Da Cunha, M.Pillet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Mme Egrot, M. Morot-Sir, M. Hocini, Mmes Baas, Berot, Thierry, M. Desrivères.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Thévenot à M. Strehaiano, Mme Lardeud à Mme Umnus, Mme Bitterfi à Mme Krawczyk, M. Pelerin à M. About, Mme Brassel à Mme Bonneau, Mme Dulas à M. Verna, Mme Guilloux à M. Naudet,

SECRETARE : Mme Oziel.

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de voter annuellement une indemnité au Maire pour frais de représentation.

Cette indemnité est destinée à couvrir des frais inhérents à la fonction de Maire.

Elle est versée en une seule fois sur un compte personnel ouvert par le Maire et dédié exclusivement à ces prises en charge de frais de représentation. Le titulaire du compte conservera les pièces justificatives des dépenses qu'il opérera ainsi sur ce compte ; ces pièces justificatives sont tenues à la disposition du Comptable du Trésor.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'indemnité versée au Maire pour frais de représentation pour un montant de 500 € par mois du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile 2019.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.2123-19, prévoyant la possibilité pour le Conseil Municipal de voter l'indemnité au Maire pour frais de représentation,

VU le Budget Primitif 2019 en son article 6536,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 25 janvier 2019,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190131-DEL2019013101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 11/02/2019
 Affichage 11/02/2019

DECIDE :

- de fixer l'indemnité du Maire pour frais de représentation à la somme de 6.000 € pour l'exercice 2019, soit 500 € par mois,

de verser cette indemnité, en une seule fois, sur un compte ouvert à cet effet par l'intéressé.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20190131-DEL2019013101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 11-02/2019
47chage 11/02/2019

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANC

Acte rendu exécutoire le

11 FEV. 2019